



RCS : TROYES

Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00427

Numéro SIREN : 421 325 424

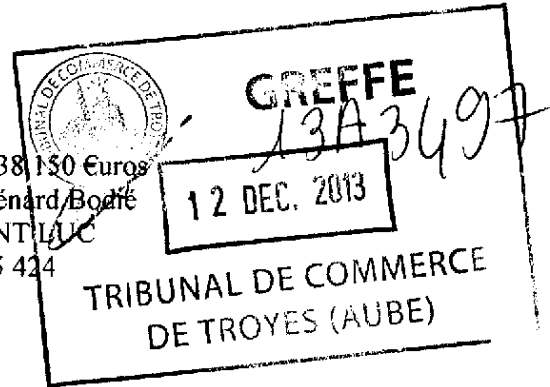
Nom ou dénomination : INTERCOMEX

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2013 sous le numéro de dépôt 3497

983427

INTERCOMEX

Société Anonyme au capital de 138 150 Euros
Siège social : 2 bis rue Veuve Bénard/Bodré
10600 LA CHAPELLE SAINT-LUC
RCS TROYES B 421 325 424



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize et le dix neuf novembre à 17 heures 30, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre en date du 4 novembre 2013.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La SA ETC, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Éric THIERY préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

et , présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions, soit plus du quart des actions ayant un droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un administrateur.
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

A handwritten signature, possibly of the President, located at the bottom left of the page.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Yohan LOTH, demeurant 6 rue Chanteclerc - BELLEY à VILLECHETIF (10410), en qualité d'administrateur, en remplacement de Bernard L'HERISSON, en raison de sa démission, pour la durée restant à courir de son mandat, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

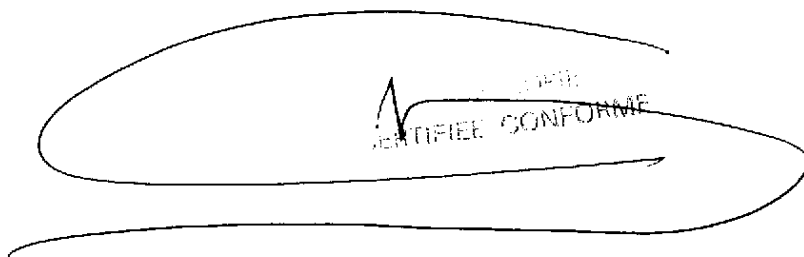
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée

Le Secrétaire

Les Scrutateurs



CERTIFIEE CONFORME

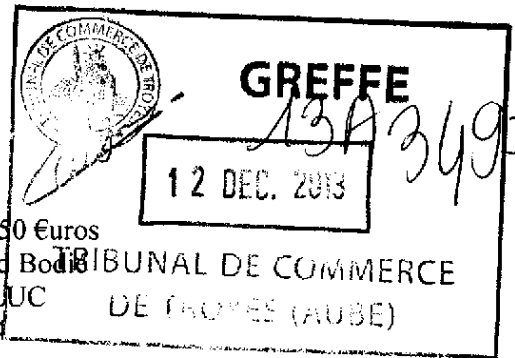
INTERCOMEX

Société Anonyme au capital de 138.150 Euros

Siège social : 2 bis rue Veuve Bénard Boudier

10600 LA CHAPELLE SAINT LUC

RCS TROYES B 421 325 424



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 NOVEMBRE 2013**

L'an deux mil treize et le dix neuf novembre, à 18 heures 30, le Conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Éric THIERY,
- Valérie THIERY,
- Yohan LOTH.

La SA ETC, Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué mais est absent et excusé.

Le secrétariat de la séance est assuré par

En conséquence, Éric THIERY, Président du Conseil d'administration, présidant la séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président de Séance rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Nomination d'un Directeur Général Délégué.,
- Pouvoirs en vue des formalités

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Directeur Général indique qu'il souhaiterait être assisté d'un Directeur Général Délégué nommé pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Directeur Général Délégué est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général Délégué représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer en qualité de Directeur Général Délégué:

- Yohan LOTH, demeurant 6 rue Chanteclerc - BELLEY à VILLECHETIF (10410) qui sera en charge des fonctions de :

En cas de cessation des fonctions du Directeur Général, les fonctions et attributions du Directeur Général Délégué seront maintenues jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Yohan LOTH déclare accepter ces

fonctions.

POUVOIRS A DONNER

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à Éric THIERY, Président, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en oeuvre de la présente décision.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 30.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et un administrateur.

Le Président de Séance

Un administrateur

1018 COPIE
2 INFORMES